

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNION DU JEUDI 24 FÉVRIER 2005 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET A CONSERVER EN MAIRIE

Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative (39 y compris le Président) :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; P. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, JL. MIONNET, R. DUAUT, R. MICHEL (Breteuil) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérelle) ; R. LEUWERS, C. PETON (Paillart) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLY (Rouvroy les Merles) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN (Froissy) ; JP. RANDOLET, J.M. DAIX (Hardivillers) ; M. CARLIER (Maisoncelle Tuilerie) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; D. WATBLED (Noirémont) ; D. DOUAY (Puy la Vallée) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; A. GOZET (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : A. BECQUE (Broyes) ; L.A. DELACHAUSSÉE (Chepoix) ; A. GERARD (Mory-Montcruz) ; C. BATICLE (Plainville) ; C. ENAULT (Quesnel-Aubry) ; G. HERMAND (St André Faricillers).

Etaient présents sans voix délibérative : V. LECLERCQ (Beauvoir) ; DUBOIS (Thieux).

Etaient excusés : Ph. COULOMBEL (Ansauvillers) ; J.P. POSTEL (Troussencourt) ; P. TALLON (Bucamp) ; Ph. SESTIER (Froissy) ; J.P. MATROT (Noyers St Martin).

Assistaient également

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission
Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative
Laetitia MAINKA, conseillère assainissement autonome

1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (cf annexe 1)

1.1 – Assainissement

SPANC : Etude confiée à l'OCIDO pour une prise de compétence par le SMOP. Il faut en premier lieu que les deux Ctés de Communes délibèrent sur la même compétence afin de pouvoir éventuellement la transférer par la suite au SMOP.

Mise à enquête publique des choix de zonage : relancer les 3 communes (Esquennoy, La Neuville St Pierre, Quesnel Aubry) qui n'ont pas encore délibéré pour confier cette mission à la CCVBN

Etude des PC : Rappel : la DDASS avait indiqué que, après le 31 décembre 2004, en l'absence de zonage d'assainissement, les permis de construire où serait proposé un rejet en puits d'infiltration après un filtre à sable seraient refusés.

La CCVBN ayant décidé de réaliser sous forme de convention de mandat la procédure de mise à enquête publique des zonages d'assainissement pour les communes ayant délibéré sur leur choix de zonage, la DDASS a accordé une prolongation de délai de 6 mois pour accorder des dérogations.

1.2 – Ordures ménagères

Contrats de collecte (OM – EM – verre) avec SEPUR : marchés conclus pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction par période d'un an, pour une durée maximum de 5 ans.

Les marchés ayant été conclus en janvier 2003, un courrier recommandé avec AR sera adressé à l'entreprise dans le courant de l'année 2005.

1.3 – ZAC Belle Assise

Commercialisation : concurrence avec la zone franche de Beauvais. La Commission Economie se penchera sur une démarche de commercialisation plus dynamique en parallèle avec le protocole Launet.

1.4 - Breteuil / Vendeuil-Caply

Etude / réflexion à mener sur le terrain à l'Est de Breteuil, le long de la voie SNCF et touchant Vendeuil-caply. Intérêt à maintenir une desserte ferroviaire entre Bacouël et Breteuil. Nouveau syndicat ou nouvelle zone communautaire ?

Question étudiée en Commission Economie le 1^{er} Mars 2005.

1.5 - Musée / Dépôt Archéologique

Service Départemental d'Archéologie

La loi sur l'Archéologie Préventive prévoit que des services agréés puissent réaliser des opérations de fouilles préventives. Un tel service pourrait être créé par le CGO et hébergé dans les locaux du futur Musée.

Intérêt pour la CCVBN : partager les frais de fonctionnement du Musée.

Intérêt pour le CGO : faire réaliser par son service, et non plus par l'INRAP, les fouilles nécessaires dans le cadre de ses opérations et le mettre à disposition d'autres collectivités.

Monsieur VASSELLE indique que Monsieur ROME a confirmé l'engagement du Département sur le Musée.

Acquisition du terrain : en réponse à une question de Monsieur VAN ACKER Monsieur VERSCHAE précise qu'il a été demandé à Maître PAGET de préparer l'acte de vente. En outre, des courriers ont été adressés aux propriétaires et locataires du terrain à acquérir et du terrain à échanger pour les tenir informés de l'avancement du projet.

Service des Publics : Monsieur VASSELLE suggère aux membres du Conseil Communautaire d'intervenir auprès des enseignants de leurs écoles pour qu'ils n'hésitent pas à faire appel à Sandrine OBÉ, médiatrice archéologique.

1.6 – Maison du Serger

Réflexion en cours pour améliorer la fréquentation.

1.7 – Développement touristique

Légère évolution de la subvention accordée pour tenir compte de la fin d'un contrat aidé qui sera pérennisé (2€/hab → 2,15€/hab).

1.8 – Chaussée Brunehaut

Afin de caler le plan de financement sur deux années, le CGO souhaite que les travaux soient réalisés en deux tranches.

Monsieur VASSELLE craint que cela ne soit source d'accidents. Il est préférable que les travaux soient réalisés en une seule tranche (fin d'année 2005 – début 2006), même s'ils sont financés sur deux exercices budgétaires (peut-être prévoir un prêt relais ou une avance de trésorerie).

Monsieur CARLIER est favorable à cette solution.

Monsieur VASSELLE indique que Monsieur ROME a confirmé l'engagement du Département sur ce dossier.

1.9 - Piscine

Monsieur MIONNET indique que le mois de février a été riche en événements

Permis de Construire : accordé le 04/02/2005 par Monsieur le Maire de Breteuil.

Diagnostic archéologique: réalisé les 21 et 22 février. Sous réserve d'une position officielle de la DRAC, le diagnostic n'a pas mis au jour d'éléments majeurs. Aucune fouille préventive ne devrait être entreprise.

Travaux : ouverture des plis le 21 février. Les offres sont analysées par la maîtrise d'œuvre.

Subvention : la subvention au titre du FNDS (demande à hauteur de 483 000 €) n'a pas été accordée lors de la commission d'attribution du mois de janvier. Monsieur VASSELLE interviendra auprès du Ministre des Sports.

Délégation de Service Public : les propositions faites par les 3 candidats sont supérieures aux prévisions. Les offres doivent être complétées afin que la commission de DSP puisse remettre son rapport à Monsieur le Président qui négociera.

1.10 – Fiscalité / DGF

Monsieur VASSELLE précise que l'augmentation de la fiscalité sera fonction des investissements importants lancés dès cette année (Piscine et Musée).

Monsieur VASSELLE rappelle qu'une partie des charges relatives à la piscine a d'ores et déjà été provisionnée (progression de la fiscalité depuis 2002 pour ce projet).

Monsieur VERSCHAE présente des simulations de taux (cf annexes n° 2 et 2 bis).

Monsieur LEUWERS estime qu'il aurait fallu augmenter la fiscalité plus tôt, ce qui aurait évité de doubler les impôts en 5 ans.

Monsieur VASSELLE rappelle qu'en 2002 l'évolution des taux avait été prévue pour assurer un produit fiscal supplémentaire en 2007 de 400 000 €. Or, cette progression devra être plus importante pour plusieurs raisons :

- insuffisance des subventions du Conseil Régional et du FNDS qui ne permettra pas a priori d'atteindre le ticket modérateur à 20%.
- les offres de DSP supérieures aux prévisions → peut-être envisager l'affermage ou la régie directe.
- lancement du Musée plus tôt que prévu afin de ne pas perdre les crédits du Contrat de Plan Etat-Région.

Monsieur VERSCHAE présente les taux pratiqués dans les Ctés de Communes voisines (en précisant que celles-ci ne sont pas dotées des mêmes compétences), ainsi que les montants de DGF (cf annexe n°3)

Messieurs VERSCHAE et COTEL précisent que la DGF dépend de l'intégration fiscale. Plus une Cté de Communes a de compétences, plus elle lève de fiscalité, plus elle obtient de la DGF.

Une étude a été confiée à l'OCIDO pour la prise de nouvelles compétences (assainissement par exemple) ou le transfert de compétences actuellement exercées par les communes ou les SIVOM (incendie, voirie, collège...).

Monsieur VERSCHAE présente les premiers résultats de l'étude OCIDO (annexe n°4) sur l'évolution de la DGF de la CCVBN. Alors même que la fiscalité de la CCVBN a progressé depuis 2002, la DGF a diminué car :

- La fiscalité des communes et des syndicats a également progressé plus rapidement que celle de la CCVBN, ce qui a eu pour incidence de faire diminuer le Coefficient d'Intégration Fiscale, élément important dans le calcul de la DGF.

- La fiscalité de la CCVBN a progressé moins rapidement que celle des autres Ctés de Communes auxquelles la CCVBN est comparée.

Monsieur VASSELLE propose que l'année 2005 soit mise à profit pour transférer une compétence et précise que cela n'aura une incidence sur la DGF de la CCVBN qu'en 2007.

Monsieur VASSELLE insiste sur le fait que les communes et/ou les SIVOM devront jouer le jeu et baisser leur fiscalité puisque, en cas de transfert de compétences, il y aura également transfert de charges.

2 – ZAC La Belle Assise

2.1 – Extension de la ZAC

Ce dossier a fait l'objet d'une concertation, telle que prévue au Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée en novembre-décembre 2004.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17/12/2004, ayant tiré le bilan de la concertation, arrêté le projet, approuvé le périmètre, le programme et l'enveloppe prévisionnelle, il convient dans la suite de la procédure de prendre une délibération pour décider de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté reprenant le parc existant et l'extension étudiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une Zone d'Aménagement Concerté reprenant le parc existant et l'extension étudiée.

3 – DÉCHETS MÉNAGERS

3.1 – Barème REOM 2005

En application de l'instruction n° 00-109-MO du 29/12/2000 qui indique qu'une collectivité peut, pour des raisons pratiques, considérer une résidence à habitat vertical, notamment, ou une résidence en co-propriété comme un usager unique, la Communauté de Communes émet une redevance globale pour l'ensemble des logements considérés, charge aux gestionnaires, (syndics ou sociétés immobilières bailleuses) de répartir cette charge entre les résidents.

Le calcul de la redevance globale est établi selon le barème général et en fonction de la composition des foyers au 1^{er} janvier de l'année.

La Loi de Finances Rectificative pour 2004 ouvre cette possibilité également pour les résidences pavillonnaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de modifier la délibération prise par le 17 décembre 2004.
- **DÉCIDE** d'émettre une redevance globale calculée en fonction du nombre de résidents pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire conformément à l'article 40 de la Loi de Finances Rectificative pour 2004 modifiant l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à une remarque de Monsieur DOUAY, Monsieur VASSELLE indique que ce nouveau système permettra de réguler le problème des impayés, difficile à gérer dans les communes ayant un patrimoine HLM important.

Suite à une remarque de Mme LEQUIEN, la Commission Environnement étudiera le cas des résidences pour personnes âgées.

Suite à une question de Monsieur VAN ACKER, Monsieur VERSCHAE précise que la mensualisation de la REOM n'est pas possible.

3.2 – Avenants aux contrats de collecte avec SEPUR et aux contrats relatifs aux déchetteries.

Du fait de son caractère obsolète, l'indice "PSDA – Prestation de Services Divers catégorie A" a été supprimé après une dernière publication en Juillet 2004. Les contrats de collecte (OM-EM-verre) avec l'entreprise SEPUR, ainsi que les différents contrats de location et transport des bennes des déchetteries et de traitement des déchets collectés en déchetteries, faisaient référence à cet indice. Ainsi la formule de révision était la suivante :

$$L = 0,15 + 0,45 \frac{S \times K}{S_0 \times K_0} + 0,15 \frac{G}{G_0} + 0,15 \frac{V}{V_0} + 0,10 \frac{PSDA}{PSDA_0}$$

Il est proposé que le dernier terme soit remplacé par le terme suivant :

$$\frac{IPC}{IPC_0} \times \frac{PSDA_{07/04}}{PSDA_0}$$

Avec PSDAo	=	110,0 (valeur initiale, début du contrat)
PSDA _{07/04}	=	115,5 (valeur de l'indice en Juillet 2004)
IPC	=	indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages, publié par l'INSEE avec la référence identifiant n°063920269 au 1 ^{er} jour du trimestre considéré
IPCo	=	110,5 (valeur de l'indice IPC de Juillet 2004)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un avenant aux différents contrats modifiant l'indice PSDA dans la formule de révision à compter du 1^{er} janvier 2005.

4 – ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes a été mandatée pour la réalisation de l'étude du schéma d'assainissement des communes de Breteuil et Paillart.

Le bureau d'étude B3E a été retenu pour la réalisation de cette étude, pour un montant initial de 9 500€ HT pour la tranche ferme et 800€ HT pour la tranche conditionnelle.

Un premier avenant a été signé le 1^{er} octobre 2004, concernant la scannérisation des planches cadastrales de la commune de Paillart.

Suite à une réunion avec le conseil municipal de la ville de Breteuil, de nouvelles zones non raccordées ont été identifiées (autres que celles définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Afin que le schéma d'assainissement soit cohérent, ces nouvelles zones seront étudiées par le bureau d'étude.

La rémunération du bureau d'étude fixée dans l'acte d'engagement et modifiée dans l'avenant n°1 se trouve augmentée de 3 084 €HT sur la tranche ferme.

La rémunération totale s'élève donc à 13 484 €HT pour la tranche ferme et 800 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de signer un avenant n°2 au marché de B3E pour l'étude des nouvelles zones sur Breteuil. Le nombre de zones à étudier à Breteuil est ainsi porté à 11.

La rémunération totale s'élève par conséquent à 13 484 € HT pour la tranche ferme et 800 € HT pour la tranche conditionnelle.

- **SOLLICITE** l'aide du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde dans le cadre du Contrat Rural pour financer cet avenant et une dérogation pour démarrage anticipé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires à cet effet, notamment l'avenant.

5 – PISCINE

5.1 – Etat d'avancement (cf supra 1.9)

5.2 – Financement

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération (y compris la phase concours) est évaluée à **6 887 431 € HT**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional au titre du FRDL 2005 pour un montant de 95 701 €.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional au titre du FRDL Inter-Territoires sur la partie Travaux pour un montant de 1 156 500 €.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.
- **SOLLICITE** une dérogation pour démarrage anticipé.

5.3 – Délégation de Service Public (cf supra 1.9)

6 – MUSÉE / DÉPÔT ARCHÉOLOGIQUE

6.1 – Etat d'avancement du projet / Financement

Considérant la nécessité de débiter en 2005 les actions devant conduire à la réalisation du Dépôt archéologique de la région de Breteuil, et en particulier le concours d'architecte,

Vu l'estimation prévisionnelle du conducteur d'opération – Cellule travaux publics DDE Oise - pour un montant de 99 217,00 € H.T jusqu'à l'APD, sur un montant total de l'opération de 981 661,49 € (2005 à 2007).

Vu le plan de financement suivant :

	<u>Etat</u>	<u>Conseil Régional</u>	<u>CG Oise</u>	<u>CCVBN</u>
	31%	10,5%		
2005 Études et Concours jusqu'à l'APD	30 757,13 €	10 417,74 €	38 198,37 €	19 843,31 €
2006 – 2007 Construction	273 557,93 €	92 656,72 €	339 741,30 €	176 488,99 €
TOTAL	304 315,06 €	103 074,46€	377 939,67€	196 332,30€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Picardie, dans le cadre du CPER, de **10 417,74 €** pour le concours et les études 2005 (soit un taux de 10,5%).
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du CPER, de **30 757,13 €** pour le concours et les études 2005 (soit un taux de 31%).

6.2 – Diagnostic archéologique

Par délibération en date du 11 octobre 2004, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à acquérir un terrain sis à Vendeuil-Caply appartenant à Monsieur Seillier, terrain qui fera l'objet d'un échange ultérieur avec une parcelle appartenant à Monsieur KASTELYN sur laquelle sera construit le futur Musée.

Cette même parcelle a fait l'objet d'une prescription archéologique.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie, l'exécution des prescriptions archéologiques est un préalable à la réalisation des travaux.

Ce diagnostic doit être réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer une convention avec l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation par ce dernier d'une opération de diagnostic archéologique sur la parcelle cadastrée n° B 253 à Vendeuil-Caply.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic archéologique, notamment pour l'indemnisation de Monsieur KASTELYN en raison des dégâts engendrés sur les cultures.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional au titre du FRDL 2005 la plus élevée possible ainsi qu'une dérogation pour démarrage anticipé.

6.3 – Suppression de la régie de recettes

Le Musée étant actuellement fermé pour cause d'insécurité, **le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de supprimer la régie de recettes créée par délibération en date du 29 mars 1999 pour l'encaissement des droits d'entrées du Musée Archéologique de la Région de Breteuil et du produit des ventes de cartes postales, affiches et dépliants

7 – MAISON DU SERGER

7.1 – Suppression de la régie de recettes

Les entrées étant désormais gérées par l'Office de Tourisme dans le cadre de la convention de partenariat, **le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer la régie de recettes créée par délibération en date du 26 juin 2000 pour l'encaissement des droits d'entrées de la Maison du Serger d'Hardivillers.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer une convention de mandat avec l'Office de Tourisme pour qu'il puisse procéder au maniement et à l'encaissement de deniers publics en lieu et place de la CCVBN.

7.2 – Revalorisation du prix d'entrée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de revaloriser le prix d'entrée de la Maison du Serger et de le fixer à 2 €.

8 – MISSION LOCALE RURALE

Au titre de l'année 2004, la MLR a perçu une subvention de 27 502 € de la part de la CCVBN.

En revanche, la subvention attendue au titre du FRDL 2004 d'un montant de 20 123 € n'a pas été allouée par le Conseil Régional.

Au titre de l'année 2005, la MLR sollicite auprès de la CCVBN une subvention d'un montant de 40 611 €(à ce jour, la CCVBN ne sait pas si ce montant inclut le manque à gagner de 2004 au titre du FRDL).

Monsieur VASSELLE indique qu'il a proposé que la MLR puisse être financée dans le cadre du FRDL Inter-Territoires, l'insertion-formation étant un des axes retenus dans le cadre de la Charte du Grand Beauvaisis.

Monsieur VASSELLE rappelle que la CCVBN a continué de financer la MLR, alors même qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat, au vu des résultats sur la commune de Breteuil.

Monsieur VASSELLE s'interroge sur l'avenir des Missions Locales au vu de la Loi BORLOO sur la cohésion sociale.

Monsieur VASSELLE suggère que Monsieur Patrice FONTAINE, Président de la MLR, assiste à une prochaine réunion de Bureau et propose de surseoir à statuer sur cette demande.

9 – PLATEFORME INITIATIVE LOCALE

Depuis juin 2000, la CCVBN est membre de la PFIL Oise-Ouest Initiative, association en faveur de la création ou de la reprise de petites et moyennes entreprises.

Oise-Ouest Initiative associe des Communautés d'Agglomération ou de Communes, des banques, des institutions publiques, des organismes socio-professionnels.

L'outil mis en place comporte un volet financier, avec une intervention sous forme de prêt, mais avant tout une démarche d'accompagnement du porteur du projet par des partenaires (CCIO, Chambre de Métiers...) et un suivi post-crétion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer une convention définissant les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la PFIL Oise-Ouest Initiative et la Cté de Communes.

Nombre de projets aidés par année :

	2000	2001	2002	2003	2004
Ansauvillers	1		1	1	
Bacouël				1	
Breteuil	1		1	1	5
Chepoix	1				1
Froissy					1
Hardivillers		1		1	
Maisoncelle-Tuileries			1		
Noyers-St-Martin					1
Paillart		1 (prêt caduc)			

La liste nominative des projets ayant reçu un prêt d'honneur sera communiquée aux communes concernées.

10 – INDEMNITÉ DE FONCTION

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/2004, il a été décidé d'accorder une indemnité de fonction aux Vice-Présidents calculée par référence directe à l'indice brut 1015.

Monsieur COTEL, 1^{er} Vice-Président : 13,86%

Messieurs CAUWEL, LOISEL, RANDOLET : 11,66 %

Vu la montée en puissance de la CCVBN, les Vice-Présidents consacrent plus de temps aux dossiers. Monsieur le Président propose que ces indemnités soient revalorisées sur 2 ans pour atteindre le taux maximal pouvant être accordé aux Vice-Présidents de Ctés de Communes, à savoir 20,63 %, soit 743,71 €.

Sans remettre en cause le dévouement des élus, Monsieur TRIBOUT estime que cette proposition est malvenue compte-tenu du contexte d'évolution de la fiscalité locale.

Monsieur VASSELLE pense que les Vice-Présidents ne doivent pas être pénalisés alors que, avec le sens de l'intérêt général, ils s'investissent notamment pour faire en sorte de limiter la progression de la fiscalité.

Monsieur VASSELLE propose d'en re-délibérer en 2006 si un dérapage de la fiscalité est constaté.

Monsieur MIONNET estime que les vice-Présidents fournissent un travail important et qu'il faut le reconnaître.

Monsieur VASSELLE rappelle que la CCVBN "fait l'économie" des indemnités du Président. En outre, la CCVBN verse des indemnités inférieures à celles pratiquées dans les autres Ctés de Communes, qui ont par ailleurs davantage de Vice-Présidents.

NB : conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci (soit pour la CCVBN, 30% de 59 membres).

Monsieur TRIBOUT suggère de communiquer sur ce point pour éviter un tollé parmi la population.

Monsieur VASSELLE pense en effet que la CCVBN doit communiquer davantage et propose de se structurer en ce sens (recrutement d'un chargé de communication à temps partiel qui pourrait intervenir pour le compte des communes également).

Monsieur BECQUE rappelle que les délégués de la CCVBN doivent rendre compte devant leur conseil municipal et que cette décision ne sera pas facile à expliquer.

Monsieur TRIBOUT acquiesce.

Monsieur VASSELLE met au voix cette proposition.

Présents au moment du vote : 37

Abstention : 1

Votants : 36

Pour : 31

Contre 5

Monsieur LOISEL considère ce vote comme un manque de confiance et estime que cela remet en cause sa place de Vice-Président.

Monsieur TRIBOUT rappelle ses propos initiaux. Il pense que cette décision intervient à un mauvais moment mais ne remet pas en cause le travail des Vice-Présidents.

Monsieur LEUWERS pense qu'il est difficile de changer en cours de route mais que, dans la mesure où le travail est fait, il y a lieu de verser une indemnité.

11 – PERSONNEL

11.1 – Modification du règlement relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2001 approuvant le règlement ARTT (aménagement et réduction du temps de travail).

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2004 modifiant le règlement ARTT

Conformément aux indications du Centre de Gestion, le nombre de jours libérés par an n'est pas fixe mais fonction du nombre de jours fériés effectifs dans l'année.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (1 vote contre),

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement RTT concernant le nombre de jours libérés.

11.2 – Compte Epargne-Temps

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Communautaire avait approuvé le règlement intérieur relatif à la mise en place et aux conditions d'utilisation d'un Compte Epargne Temps par les agents de la Cté de Communes, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Le CTP a émis un avis défavorable dans l'attente des changements à intervenir concernant la loi relative aux 35 heures. Nouvelle délibération à prendre en temps voulu.

11.3 – Revalorisation du régime indemnitaire

Par délibération en date du 26/06/2000, un régime indemnitaire a été instauré pour la filière administrative.

Pour les mêmes raisons que celles invoquées pour la revalorisation des indemnités de fonction des Vice-Présidents, Monsieur VASSELLE propose que le régime indemnitaire soit revalorisé.

Le régime indemnitaire en place est très en deçà de ce qui est pratiqué dans les autres Ctés de Communes.

La structure administrative de la CCVBN est limitée et les agents font preuve d'une grande disponibilité.

Monsieur MIONNET et Madame LEQUIEN témoignent en ce sens.

Monsieur VASSELLE propose que la revalorisation soit fonction des responsabilités assumées.

Monsieur VASSELLE propose que Monsieur VERSCHAE soit le coordonnateur du personnel au niveau de la CCVBN et du SMOP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (1 vote contre)

- **DÉCIDE** de revaloriser le régime indemnitaire. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif.

12 – NUMÉRISATION DU CADASTRE

Dans le cadre du projet OSIRIL, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux Ctés de Communes du département de mutualiser avec l'ensemble des opérateurs intéressés par le développement d'un référentiel d'information géographique commun.

Cette opération permet d'obtenir un cadastre informatisé bénéficiant d'un financement des partenaires à hauteur de 48%.

Coût pour la CCVBN : environ 18 000 €.

L'architecture retenue pour cette opération est la suivante :

- Convention de constitution d'un groupement de commandes entre les Ctés de Communes et le Conseil Général pour la passation d'un marché de numérisation du cadastre de l'Oise.
- Convention de mise à disposition de personnel d'un secrétariat technique entre le Centre de Gestion et les membres du groupement de commandes.
- Convention de labellisation entre la Direction Générale des Impôts et les partenaires, garantissant la reconnaissance officielle du travail selon la norme EDIGÉO et assurant des mises à jour annuelles gratuites par la DGI.
- Convention de cofinancement entre tous les partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

13 – QUESTIONS DIVERSES

13.1 – Sentiers de randonnées

L'Office de Tourisme a mis en place deux sentiers de randonnées autour des communes de Puy-la-Vallée, Ourcel-Maison et Francastel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer une convention avec les communes de Puy-la-Vallée et Ourcel-Maison relative aux engagements de chacune des parties concernant l'entretien et la promotion de ces sentiers.

13.2 – Aide à l'Asie du Sud-Est

Monsieur le Président propose qu'une aide de 1500 € soit allouée. Pour s'assurer du bon acheminement des fonds, ceux-ci transiteront via l'Association des Maires de France.

Monsieur LEUWERS regrette la nonchalance de la CCVBN qui aurait dû mobiliser les Maires.

Monsieur VASSELLE indique à Monsieur LEUWERS qu'il aurait pu contacter la CCVBN en ce sens.

Monsieur WATBLED estime que chacun a pu intervenir à titre individuel.

Madame LEQUIEN précise que la Croix Rouge est favorable à un versement des aides décalé dans le temps.

Monsieur VASSELLE aurait souhaité que cette aide soit versée pour un projet particulier dans le cadre d'un jumelage, plutôt qu'à une association caritative sur des actions non identifiées.